

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GÉRIN donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne PLATEL  
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Dominique LAFFARGUE donne pouvoir à Christine CARRARA  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cécile FROLET donne pouvoir à Guillaume BRAS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Joris FERRAUD-CIANDET

**9622 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » – Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal que le réseau « centre-ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une chaudière bois de 2 200 KW
- La chaudière bois de l'OPAC de 500 KW
- Les chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis (secours et pointes).



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE240926VE9622

1/2

D'une longueur de **6,5 Km**, il dessert 35 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 400 Kw**. Ainsi **8 136 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2022- 2023.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois de 500 KW**
- Une **centrale solaire thermique de 100 KW**
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours et pointes).

D'une longueur de **1,2 Km**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 769 Kw**. Ainsi **2 044 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2022-2023.

Au vu de l'évolution importante des coûts suite au renouvellement du marché d'exploitation et maintenance des chaufferies et des réseaux de chaleur (combustible et main d'oeuvre de 18 à 20 %).

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer à nouveau les tarifs de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€/MWh	52,13	55,00
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	€/KW	68,72	72,50
Part entretien maintenance P2	r21+r22		30,50	32,18
Part gros renouvellement P3	r23		4,12	4,35
Part investissement P4	r24		34,10	35,97

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 18 septembre 2024 et avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Voreppe Énergies Renouvelables du 18 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Voreppe, le 27 septembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*